

Lundi, 13 septembre 2004

9. Composition des commissions

M. le Président a reçu des groupes politiques les demandes de nominations suivantes:

PPE-DE:

- commission AGRI: María Esther Herranz García à la place de María del Pilar Ayuso González,
- commission INTA: María del Pilar Ayuso González à la place de María Esther Herranz García,
- commission BUDG: Nina Škottová; Jana Hybášková renonce à sa place de titulaire,
- commission CONT: Salvador Garriga Polledo renonce à sa place de titulaire,
- sous-commission DROI: Giorgos Dimitrakopoulos; Mihael Brejc à la place de Alojz Peterle,
- sous-commission SEDE: Alojz Peterle; Mihael Brejc n'est plus membre titulaire
- commission PETI: Manolis Mavrommatis; András Gyürk renonce à sa place de titulaire;

PSE:

- commission CONT: Dan Jørgensen et Borut Pahor,
- sous-commission SEDE: Massimo D'Alema,
- sous-commission DROI: Raimon Obiols i Germà,
- commission PECH: Henrik Dam Kristensen et Luis Manuel Capoulas Santos;

ALDE:

- commission ENVI: Vittorio Prodi à la place de Bernard Lehideux,
- commission EMPL: Bernard Lehideux à la place de Vittorio Prodi,
- sous-commission DROI: Johan Van Hecke à la place de Emma Bonino.

Ces nominations seront réputées ratifiées si aucune objection n'est présentée d'ici à l'adoption du présent procès-verbal.

10. Approbation par le Conseil de positions du Parlement arrêtées en première lecture (article 66 du règlement)

Le Conseil a fait savoir, conformément à l'article 251, paragraphe 2, du traité CE, qu'il approuvait la position du Parlement arrêtée en première lecture le 21 avril 2004 en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1655/2000 concernant un instrument financier pour l'environnement (LIFE) (2003/0260(COD)).

L'acte est donc arrêté. Le Président du Parlement, conjointement avec le Président du Conseil, procèdera à sa signature, conformément à l'article 68 du règlement du Parlement.

11. Demandes de levée d'immunité parlementaire

Les autorités tchèques compétentes ont transmis une demande visant à la levée de l'immunité parlementaire de Vladimír Železný.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission JURI.

Les autorités allemandes compétentes ont transmis une demande visant à la levée de l'immunité parlementaire de Rainer Wieland.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission JURI.